

# SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 175



**BIODIVERSITE**

Mieux la connaître pour mieux la protéger

N° 175 - Été 2017

# SUD-OUEST NATURE

édité par la

## SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection  
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif*

*Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

## Sommaire

|                        |                                                                         |           |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| EDITORIAL              | Crime climatique contre l'humanité .....                                | 1         |
| ACTUALITÉ              | Pour ou contre l'écobuage en montagne ? .....                           | 2         |
|                        | Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon .....                           | 3         |
|                        | Bienvenue au Groupe Chiroptères Aquitaine ! .....                       | 4         |
| ZOOM SUR...            | <b>Biodiversité</b> .....                                               | <b>5</b>  |
|                        | <b>La démoustication sur les sites Natura 2000 de Gironde</b> .....     | <b>5</b>  |
|                        | <b>Le Delta de la Leyre, site Ramsar</b> .....                          | <b>7</b>  |
|                        | <b>L'Observatoire Participatif de la Biodiversité Marine</b> .....      | <b>8</b>  |
|                        | <b>Le Groupe Chiroptères Aquitaine au chevet des chauves-souris</b> ... | <b>10</b> |
|                        | <b>Bruant ortolan : on y voit plus clair</b> .....                      | <b>11</b> |
|                        | <b>Le Renard roux, hôte discret de nos forêts</b> .....                 | <b>13</b> |
|                        | <b>Evolution des pratiques sylvicoles en Aquitaine</b> .....            | <b>14</b> |
|                        | <b>Quel avenir pour les forêts pyrénéennes ?</b> .....                  | <b>16</b> |
| JURIDIQUE              | Mutagenèse et OGM : quelle différence ? .....                           | 17        |
| ESTUAIRE DE LA GIRONDE | Quelles données sur l'évolution du climat ? .....                       | 18        |
| RÉSERVES NATURELLES    | Etang de la Mazière : remise en liberté d'un loutron .....              | 20        |
|                        | Banc d'Arguin : un nouveau décret en demi-teinte .....                  | 20        |

N° 175

Été 2017



Photo de couverture : Sébastien PEDOUSSAUT, Sentinelle de la mer

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - [federation.aquitaine@sepanso.org](mailto:federation.aquitaine@sepanso.org)

Visitez notre site Internet



[www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)



## Crime climatique contre l'humanité

**E**n ce mois de juin 2017, l'Aquitaine et la France ont suffoqué sous une vague de chaleur intense et inhabituelle. Cet épisode de canicule précoce préfigure ce que nous subirons encore plus violemment dans le futur, si les tentatives de gouvernance climatique mondiale échouent.

Nous savions<sup>(1)</sup> que l'Accord de Paris sur le climat, adopté dans l'euphorie générale par 195 Etats en décembre 2015 et ratifié en novembre 2016, était fragile vu la faiblesse de ses contraintes juridiques. Mais le coup porté par les Etats-Unis, à la lourde responsabilité climatique en raison de l'importance de leurs émissions passées et actuelles, est rude et particulièrement irresponsable. M. Donald Trump, businessman fraîchement élu Président de la première puissance économique mondiale et climatosceptique notoire, a en effet annoncé le 1<sup>er</sup> juin 2017 la décision de retirer son pays de cet Accord. Il a réaffirmé, ce que d'ailleurs beaucoup pensent tout bas sans oser le proclamer, la primauté des intérêts économiques de son pays face aux intérêts vitaux de l'humanité menacés par les changements climatiques d'origine anthropique.

**Daniel DELESTRE,**

Président de la  
SEPANSO Gironde  
Vice-président de la  
SEPANSO Aquitaine  
Vice-président de la  
Confédération FNE  
Nouvelle-Aquitaine

Ce ne sont pas les protestations de quelques Etats américains et de riches industriels qui effaceront ce mépris cynique pour les millions de victimes actuelles et à venir des conséquences du réchauffement ! Pire, son administration a donné des instructions pour effacer les archives climatiques du site Internet de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) et pour diminuer drastiquement les financements fédéraux des études climatiques, ce qui rappelle étrangement certaines pratiques de pays totalitaires qui effaçaient soigneusement les traces de leurs crimes. "Casser le thermomètre" est sans nul doute le moyen le plus stupide de guérir de la fièvre. Alors que le réchauffement planétaire montre des signes évidents d'accélération, prémices d'une aggravation des risques climatiques, la décision du Président des Etats-Unis, soutenu par son compère Vladimir Poutine, s'apparente, pour beaucoup, à un crime contre l'humanité<sup>(2)</sup>.

En dénonçant haut et fort la décision du Président des Etats-Unis et en invitant les experts climatiques américains à travailler en France, le Président Macron sauve l'honneur de la France et du monde occidental, même si sa démarche n'est pas exempte d'opportunisme électoral et médiatique.

Il y a un grand pas à franchir entre l'observation du réchauffement et une lutte efficace pour la sauvegarde du climat, comme il y a un grand pas entre la connaissance de la biodiversité et sa protection. L'expérience passée montre que cette sauvegarde du climat passe par un changement de modèle économique. Notre Ministre de la transition écologique et solidaire, M. Nicolas Hulot, qui a compris beaucoup de choses, saura-t-il convaincre notre Président "jupitérien" de la nécessité de ce changement de logiciel, afin de préserver Gaïa des ardeurs d'Hélios ? Ou bien servira-t-il principalement de vitrine écologique ?

La réponse nous sera donnée par les prochaines décisions structurantes du nouveau gouvernement.

<sup>(1)</sup> Cf. SON n° 172 : "Climat : gare aux girouettes !"

<sup>(2)</sup> M. Nicolas Hulot a notamment déclaré le 31 mars 2017 : "Si un jour la notion d'écocide est reconnue en droit international, Donald Trump sera coupable de crimes contre l'humanité."



## POUR OU CONTRE L'ÉCOBUAGE EN MONTAGNE

Dans les Pyrénées, l'écobuage est une pratique ancestrale qui consiste en l'incinération de petits végétaux (herbes et broussailles) sur pied afin de laisser place à l'herbe en vue des estives. Il a de tout temps accompagné l'élevage pyrénéen.

Le pastoralisme a toujours été considéré comme essentiel pour la conservation des milieux ouverts, mais le feu,

qui est un outil efficace, présente toujours des risques pour celui qui l'utilise et pour les biens et les personnes qui l'entourent. Pour mémoire, cinq randonneurs avaient trouvé la mort dans un feu pastoral en 2000 et un agriculteur a succombé en février 2017 dans un incendie qu'il avait lui-même allumé. Bien que réglementée, cette pratique est très répandue (99 écobuages avaient été déclarés pour une seule journée de mars dans les Pyrénées-Atlantiques).

L'impact écologique n'est pas non plus négligeable : l'écobuage est une des

causes principales de la pollution de l'air aux particules. Le feu ravage également la microfaune et l'humus présents dans les couches superficielles du sol et a pour effet d'appauvrir les sols et de les rendre sensibles à l'érosion. Dans les Pyrénées, lorsque le sol est acide, c'est la Fougère aigle qui prolifère et sert ensuite de combustible en un cercle vicieux.

Certains éleveurs préfèrent pratiquer le débroussaillage mécanique là où il est possible et laisser les arbres s'installer ailleurs, ayant remarqué que, sous les arbres, les broussailles disparaissent d'elles-mêmes et font place à de l'herbe. CG



### Le mot du Président de FNE Nouvelle-Aquitaine

Extrait du rapport moral de l'Assemblée générale du 3 mars 2017

Cher(ère)s ami(e)s,

Il y a tout juste un an, avait lieu à La Couronne - à côté d'Angoulême - l'Assemblée générale constitutive de France Nature Environnement Sud-Ouest Atlantique dont nous avons fait évoluer le nom quand la Région issue de la fusion des Régions Limousin, Poitou-Charentes et Aquitaine a pris le nom de Nouvelle-Aquitaine.

Et c'est bien cette fusion, qui s'est imposée à nous comme une conséquence des nouvelles lois de décentralisation, qui est à l'origine de la réflexion que nos trois fédérations, Limousin Nature Environnement, Poitou-Charentes Nature et la SEPANSO Aquitaine ont entamée dès la fin de l'année 2014. Réflexion qui a débouché, d'une part, sur le choix partagé de créer une confédération et, d'autre part, sur un travail en commun d'écriture de statuts qui nous réunissent aujourd'hui pour cette première Assemblée générale ordinaire.

Alors, au bout d'un an, il est utile - et c'est le propre d'un rapport moral - de revisiter pour les partager les valeurs et les principes que nos trois fédérations ont cosignés.

Qu'en est-il de ce qui nous réunit et nous mobilise ?

Article 2 de nos statuts : "L'association a pour objet premier la protection de la nature et de l'environnement. Cet objet intègre les dimensions culturelle, sociale, économique dans la perspective d'un monde soutenable, prenant en compte les besoins des générations à venir, et la nécessité d'un fonctionnement pérenne des écosystèmes."

La rédaction de notre objet met en avant notre priorité : la protection de la nature et de l'environnement. Mais nous le faisons en précisant que les dimensions culturelle, sociale et économique sont à prendre en compte car elles conditionnent la possibilité ou non d'atteindre notre objet premier :

- La dimension culturelle car, tant que les humains continueront à n'accorder à la nature qu'une valeur d'usage à leur seul profit et tant qu'ils continueront à se penser comme au centre des relations entre toutes les composantes du vivant et du non vivant, nous ne progresserons pas. L'enjeu culturel est clair : passer d'une vision anthropocentrée du monde à une vision écocentrée afin que nos efforts militants ne se heurtent pas en permanence à des murs d'incompréhension.

- La dimension sociale car, tant que nos modes d'organisation pour vivre en société n'intégreront pas le principe de notre responsabilité individuelle et collective vis-à-vis des ressources naturelles et énergétiques, du climat et de la biodiversité, nos efforts militants se heurteront à des murs d'incompréhension.

- La dimension économique car, tant que le modèle dominant reposera sur le couple "exploiter-réparer", c'est-à-dire exploiter les ressources et croire que nous pouvons réparer les dégâts causés, au lieu d'inventer un modèle économique fondé sur le partage des ressources, l'anticipation et la prévention, nos efforts militants se heurteront à des murs d'incompréhension.

Bien sûr, les bénévoles et les salariés de nos associations s'investissent prioritairement sur des actions d'observation, de connaissance, d'inventaires, d'expertise, de sciences participatives, d'alerte, de veille et d'actions juridiques, de sensibilisation, d'éducation, de protection, de conservation, de préservation. Actions, fortes de nos différences et de nos complémentarités, menées au service du bien commun.

Mais, si nous pensons que nous sommes entrés de plein pied dans l'anthropocène, époque de l'histoire de la Terre qui a débuté lorsque les activités humaines ont eu un impact global significatif sur l'écosystème terrestre, alors il nous faut également en analyser les causes culturelles, sociales, économiques et contribuer à l'élaboration ainsi qu'à la mise en œuvre d'alternatives écologisées.

Michel Hortolan  
Président

## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Le 19 mai 2017, le Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon a adopté à l'unanimité moins une abstention le plan de gestion qui définit à quinze ans les objectifs de connaissance, de protection du milieu marin et de développement durable des activités. Rappelons que le PNMBA a été créé par décret ministériel le 5 juin 2014 et que le plan de gestion doit être approuvé dans les trois ans. Le Conseil de gestion comprend 56 membres représentant toutes les parties prenantes de cet espace marin : usagers professionnels, usagers de loisir, élus locaux, associations environnementales et culturelles, personnes qualifiées, représentants des services de l'Etat.

En réalité, ce plan de gestion, qui constitue également le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, a été établi en 18 mois, ce qui représente un travail considérable, d'autant plus qu'il a été mené dans un esprit de concertation remarquable sous la forme d'entretiens bilatéraux, de groupes de travail et de six com-

missions qui ont concerné plus de 400 personnes. Il est constitué de cinq grands chapitres : la préservation du milieu marin, sa connaissance, le développement durable des activités, la gouvernance nécessaire pour la mise en œuvre du plan et une carte des vocations. Il présente des finalités, sous-finalités (objectifs à long terme) et niveaux d'exigence qui conduiront à la définition d'indicateurs et de principes d'action. Ce plan va maintenant être adressé à l'Agence française pour la biodiversité qui le soumettra à l'avis du public fin juin et devrait l'approuver en septembre 2017.

Bien entendu, ce plan ne répond pas à toutes nos exigences en matière de protection de la nature. Il faut cependant retenir que la qualité de l'eau en constitue le fil rouge et que la préservation, et même la restauration, de la majorité des habitats a été prise en compte. Nous allons devoir participer à la définition des indicateurs et à la préparation des premiers plans d'action sur lesquels nous devons nous montrer exigeants, en particulier sur les sujets qui n'ont pas été suffisamment étudiés comme les nuisances sonores, certains habitats, les pollutions chimiques, etc... CB



## REJOIGNEZ-NOUS !

NOM .....  
 PRENOM .....  
 ADRESSE .....  
 .....  
 .....  
 TEL .....  
 EMAIL .....  
 DATE DE NAISSANCE .....  
 PROFESSION .....

## TARIFS

- ☐ Adhésion individuelle  
+ abonnement SON ..... 35 €
  - ☐ Adhésion familiale  
+ abonnement SON ..... 47 €
  - ☐ Abonnement simple SON ..... 19 €
  - ☐ Adhésion individuelle simple ..... 20 €
  - ☐ Adhésion familiale simple ..... 32 €
  - ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la  
SEPANSO de ..... €
- Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.*
- ☐ N° à l'unité ..... simple 5 € / double 7 €

## SECTIONS LOCALES

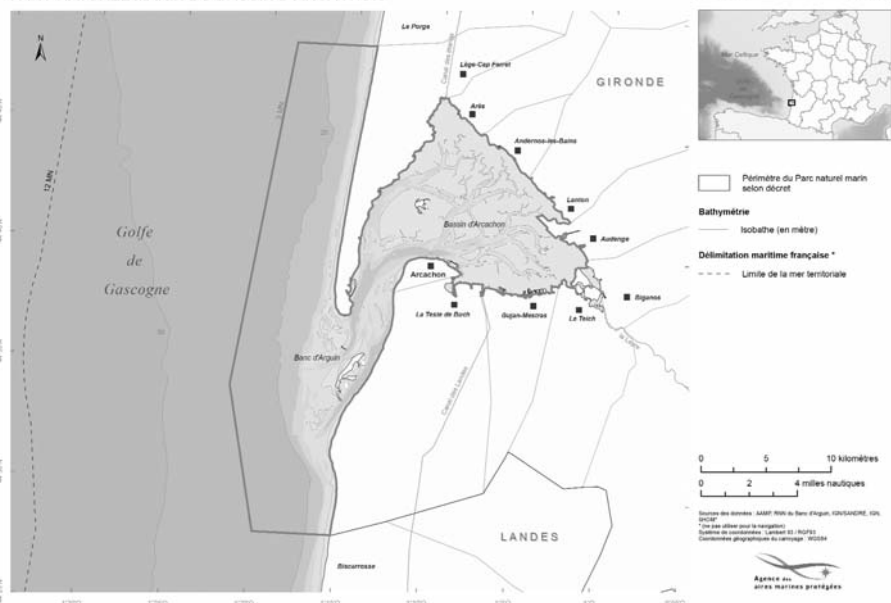
La Fédération SEPANSO compte 5 sections départementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANLOG

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON



# FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [federation.aquitaine@sepanso.org](mailto:federation.aquitaine@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso.org](http://www.sepanso.org)

## ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée à France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine, regroupant :

- **SEPANSO DORDOGNE**  
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC  
Tél-Fax. 05.53.73.12.71  
Email : [sepanso24@wanadoo.fr](mailto:sepanso24@wanadoo.fr)  
Internet : [www.sepanso24.org](http://www.sepanso24.org)
- **SEPANSO GIRONDE**  
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75  
Email : [sepanso33@sepanso.org](mailto:sepanso33@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso.org/gironde](http://www.sepanso.org/gironde)
- **SEPANSO LANDES**  
Chez Monsieur Georges CINGAL  
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE  
Tél. 05.58.73.14.53  
Email : [sepanso.landes@sepanso.org](mailto:sepanso.landes@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)
- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
Domaine de Sers - 64000 PAU  
Tél. 05.59.84.14.70  
Email : [sepanso64@sepanso.org](mailto:sepanso64@sepanso.org)  
Internet : [www.sepanso64.org](http://www.sepanso64.org)
- **SEPANLOG**  
Maison de la Réserve Naturelle  
La Petite Mazière - 47400 VILLETON  
Tél. 05.53.88.02.57  
Email : [sepanlog47@orange.fr](mailto:sepanlog47@orange.fr)
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Email : [aquitaine.alternatives@gmail.com](mailto:aquitaine.alternatives@gmail.com)  
Internet : [www.aquitainealternatives.org](http://www.aquitainealternatives.org)
- **CISTUDE NATURE**  
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN  
Tél. 05.56.28.47.72  
Email : [information@cistude.org](mailto:information@cistude.org)  
Internet : [www.cistude.org](http://www.cistude.org)
- **CREAQ**  
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine  
5 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél-Fax. 05.57.95.97.04  
Email : [creaq@wanadoo.fr](mailto:creaq@wanadoo.fr)  
Internet : [www.creaq.org](http://www.creaq.org)
- **GROUPE CHIROPTÈRES AQUITAINE**  
12 lieu-dit Grugier - 33230 MARANSIN  
Email : [chiropteres.aquitaine@gmail.com](mailto:chiropteres.aquitaine@gmail.com)  
Internet : [www.gca-asso.fr](http://www.gca-asso.fr)
- **OCEAN'OBS**  
Maison de la Nature et de l'Environnement  
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tél. 06.52.20.83.39  
Email : [contact@oceanobs.fr](mailto:contact@oceanobs.fr)  
Internet : [www.oceanobs.fr](http://www.oceanobs.fr)

## ACTUALITÉ

### BIENVENUE AU GROUPE CHIROPTÈRES AQUITAINE !

La Fédération SEPANSO Aquitaine a eu le plaisir, lors de sa dernière Assemblée générale, le 13 mai 2017, d'accueillir l'adhésion d'une nouvelle association très spécialisée. En effet, elle se consacre entièrement à l'étude de petits mammifères encore mal connus : les chauves-souris. Le Groupe Chiroptères Aquitaine oeuvre ainsi à une meilleure connaissance des espèces de chauves-souris en Aquitaine, ainsi qu'à leur protection et la sauvegarde de leurs milieux, tout en menant des actions de sensibilisation et des formations auprès de professionnels, scolaires, grand public... (lire page 10 et en dos de couverture).

Plusieurs espèces utilisent volontiers les habitations pour se reproduire ou pour hiberner, c'est pourquoi l'association a également mis en place un ser-

vice de renseignements, "SOS chauves-souris", qui permet aux particuliers en quête d'informations ou de conseils de recueillir l'avis éclairé de chiroptérologues (contacts téléphoniques par secteur sur le site [www.gca-asso.fr](http://www.gca-asso.fr)). ■

### Errata

Dans le n° 174 de Sud-Ouest Nature, nous avons indiqué (interviews de viticulteurs page 9), à la question "Quels produits fongicides utilisez-vous pour les traitements en bio ?", qu'à Château Climens on "utilise aussi le cuivre à raison de moins de 6 kg/an par ha". Nous prions la propriétaire et le directeur de production de nous excuser pour ce manque de précision : 6 kg/ha/an étant en effet juste la réglementation en vigueur ! Dans les faits, à Château Climens, on a utilisé seulement 1,6 kg de cuivre par ha en 2016.

Page 17, une photo d'Orobanche a été publiée par erreur à la place d'une Neottia nid d'oiseau (*Neottia nidus avis*).

### Nos adieux à un amoureux des prés salés

La cérémonie religieuse pour l'enterrement de notre adhérent et ami Michel Villetorte a eu lieu le 18 mai 2017 au Teich, dans une église bondée, où plus de 500 personnes étaient venues lui rendre hommage, dont plusieurs responsables et militants d'associations de protection de l'environnement.

Descendant d'une très vieille famille du Teich (un quartier s'appelle Villetorte), il avait passé plusieurs CAP dont celui de dessinateur industriel, fait son service militaire en Algérie, avait été boulanger avec son père, travaillé chez un ophtalmologiste à Arcachon, avait été éleveur de chevaux (le Hara du Delta), puis élu sur la première liste de F. Deluga. Depuis la fin des années 90, il était Président de l'Association syndicale des prés salés entourés, fondée en 1834 et membre de la CEBA (Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon).

Paysan au fond de lui-même, il s'est battu sans relâche pour préserver ces zones humides du delta et pour convaincre le Département de reconnaître son association, d'entretenir les digues, d'arrêter la démolition et de respecter ce territoire. Il était désolé de voir cette urbanisation qui dévorait les terres et la nature de la commune du Teich. Il aimait la nature. Pour lui, les prés entourés devaient être un lieu de vie pour les troupeaux de vaches, de moutons, de chevaux, pour les abeilles et les pibales.

Grâce à son aide, les adhérents de la SEPANSO Gironde et de la CEBA avaient visité le delta et ses prés entourés en 2012 et, plus récemment, le 2 février 2017. Des moments d'exception en compagnie d'un homme passionné que nous n'oublierons pas.

JMF





# Biodiversité

## Comment la préserver ?

Le 27 avril dernier, la Commission européenne présentait son plan d'action "visant à améliorer la protection de la nature et de la biodiversité", notamment dans les zones Natura 2000. L'Observatoire National de la Biodiversité vient également de publier son bilan annuel.

Depuis plusieurs années, se multiplient les instances censées préserver la biodiversité dans notre pays : Trames Vertes et Bleues et Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, Loi pour la reconquête de la biodiversité et des paysages en 2016 avec l'Agence Française pour la Biodiversité déclinée en agences régionales... Aujourd'hui, nul ne peut nier que l'érosion de la biodiversité est liée à nos modes de développement (infrastructures, urbanisation, agriculture, industrie...) qui sont les principaux facteurs de destruction directe ou indirecte.

Cependant, le niveau de complexité des interactions au sein des écosystèmes et entre écosystèmes rend l'évaluation de l'évolution de leur état difficile et nécessite d'abord de faire progresser la connaissance.

Ce sont tous ces enjeux auxquels s'est attachée la SEPANSO, depuis sa création en 1969 : participation à l'amélioration des connaissances en vue de préserver par tous les moyens possibles les milieux naturels, quels qu'ils soient. C'est aussi dans ce but que d'autres associations plus spécialisées, ayant les mêmes objectifs que nous, nous ont rejoints. Tel est le cas cette année de l'association Ocean'Obs et du Groupe Chiroptères Aquitaine qui présentent leurs activités respectives dans ce numéro.

Les articles qui suivent donnent un petit aperçu des problèmes liés à nos modes de vie et des actions en faveur de la protection de la biodiversité dans notre région.

CG

## La démoustication

sur les sites Natura 2000 de Gironde

Jean-Marie FROIDEFOND,  
Fédération SEPANSO

**D**es études scientifiques ont montré que la démoustication actuelle avec un soi-disant produit bio (substance active du Bacille de Thurenge) impactait fortement la faune - hironnelles, passereaux, alevins, amphibiens - se nourrissant des larves et des moustiques. En plus, ce produit ne tue pas seulement les larves de moustiques, mais aussi celles d'autres espèces de diptères comme les chironomes, qui sont consommés par une grande diversité d'espèces aquatiques et terrestres, d'où un fort impact sur la chaîne alimentaire. Ces traitements, pratiqués par l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique (EID Atlantique), subventionné par les Conseils départementaux (4,2 millions d'euros en 2015) vont manifestement à l'encontre de la biodiversité dans les zones Natura 2000.

En relation avec l'association Bassin d'Arcachon Ecologie et après un entretien en janvier 2013 avec le Président du Muséum National d'Histoire Naturelle, le Professeur Gilles Boeuf, deux lettres ont été envoyées à la Préfecture par la SEPANSO Gironde en avril et en mai 2013 pour demander l'arrêt des démoustications sur tous les sites Natura 2000. Ces courriers sont restés sans réponse.

Puis, en juin 2013, suite à l'apparition de quelques moustiques-tigres, un battage médiatique a été orchestré pour faire peur à la population alors que ces moustiques prolifèrent surtout en zone urbaine. Ainsi, l'EID Atlantique a fait paraître un article proposant à chaque habitant un nouvel outil : "Une minute de téléchargement contre des semaines

de démangeaisons. iMoustique permet aux utilisateurs d'iPhone d'alerter l'EID sur la présence de moustiques près de chez eux, grâce à une simple photo. L'application, qui doit être dès à présent disponible sur Android, propose également un mini-guide pour distinguer les moustiques des autres insectes volants, et un pense-bête sur les bons gestes à adopter pour éviter la prolifération de ces insectes assoiffés de sang." (Sud-Ouest, 18 juin 2013).

Fin 2013, nous avons constaté que le risque de transmission du virus chikungunya et du virus de la dengue par ce moustique-tigre avait été très exagéré. En conséquence, la SEPANSO a adressé une plainte à la Commission européenne en janvier 2014. Elle a été acceptée mais nous

## UN PLAN D'ACTION POUR LES POLLINISATEURS

Depuis une quinzaine d'années, la mortalité des colonies d'abeilles a atteint 30 % en France. C'est pourquoi l'ex-Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, Madame Ségolène Royal, avait lancé le 7 avril 2016 un plan national d'actions intitulé "France, terre de pollinisateurs" en faveur des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages pour la période 2016-2020 (articles L414-9 du code de l'environnement). C'est un enjeu majeur pour la biodiversité, partant pour l'humanité.

La Région Nouvelle-Aquitaine a organisé le 13 décembre 2016 une rencontre technique à l'Hôtel de Région où furent présentées les actions antérieures à ce nouveau plan. C'est ainsi que les participants ont pu se faire une idée des recherches et des applications menées par plusieurs organismes, que ce soit l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Lycée agricole de Nérac, le Conseil Départemental de la Dordogne, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois ou l'Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture. Ces organismes sont appelés à proposer des programmes d'actions favorisant les pollinisateurs.

Les actions prévues avec des financements concernent essentiellement :

- la démarche "Terre saine, communes sans pesticides",
- l'encouragement des fauchages tardifs et des jachères fleuries,
- la formation des professionnels via le "réseau Apiformes" des lycées agricoles,
- la mise à disposition d'un guide pour jardiner plus nature,
- le soutien au concours général agricole des prairies fleuries,
- etc.

C'est une initiative qui va dans le bon sens mais qui mérite des actions prioritaires plus ambitieuses. La SEPANSO Aquitaine déplore le manque d'écoute des pouvoirs publics vis-à-vis des associations de protection de l'environnement puisque aucune réglementation n'est prévue pour modifier les pratiques de certains agriculteurs ou industriels. Les insecticides, notamment les néonicotinoïdes, sont actuellement encore autorisés. Notre pays consomme toujours plus de pesticides. Dans ces conditions, comment la France peut-elle devenir "terre de pollinisateurs" ?

Ce plan d'actions peut être téléchargé sur le site Internet suivant : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15069-2\\_france-terre-pollinisateurs.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15069-2_france-terre-pollinisateurs.pdf)



A la fin de la réunion du 13 décembre 2016, le Professeur Gilles Bœuf, du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), a insisté sur l'urgence d'agir pour préserver ce maillon essentiel de la biodiversité.

Sous la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine, quatre groupes de travail se sont réunis au mois de février 2017 pour mettre au point un projet opérationnel.

JMF

n'avons eu aucun retour de la part de la Commission, ni des autorités françaises. Cette plainte est maintenant classée sans suite.

Le nombre d'hirondelles et de martinets a fortement diminué sur le pourtour du Bassin d'Arcachon. A cela s'ajoute le déclin du nombre d'hirondelles observé sur la grande majorité du territoire français, déclin dû à l'impact des insecticides chimiques.

Nous espérons cependant une évolution positive suite à une prise de conscience de la part du Conservatoire du littoral. En effet, celui-ci a demandé, en accord avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), que l'île aux oiseaux ne soit pas traitée par l'EID pour deux raisons principales : "le traitement est inefficace sur les milieux de l'île et il existe des effets possiblement néfastes sur les insectes et donc sur toute la chaîne alimentaire" (Conseil de site du 10 décembre 2015). ■

### Références

- Tetreau G. (2012). *Devenir du bioinsecticide Bti dans l'environnement et impact sur le développement de résistances chez le moustique. Thèse de l'Université de Grenoble.* 384 p.
- Poulin B., Lefebvre G. et Paz L. (2010). *Red flag for green spray : adverse trophic effects of Bti on breeding birds.* *Journal of Applied Ecology.* 47, 884-889.
- Jacob C. (2012). *Résultats du suivi écologique en parallèle à des opérations de démoustication au Bti sur le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue.* 18 p.



Photo : Sébastien LABATUT



# Le Delta de la Leyre

*Un des sites Ramsar de la Nouvelle-Aquitaine*

Jean-Marie FROIDEFOND,  
Fédération SEPANSO

**L**e Delta de la Leyre est un des trois sites labellisés Ramsar de la Nouvelle-Aquitaine, avec le Marais d'Orx et le Fier d'Ars au nord de l'Ile de Ré. Ce label "doit permettre de reconnaître non seulement les caractéristiques écologiques d'un site, mais surtout sa gestion exemplaire en cohérence avec les obligations internationales et communautaires, directives Oiseaux et Habitats" (convention Ramsar). <sup>(1)</sup>

La Leyre, ce grand fleuve landais de 120 km de long, forme un delta en débouchant dans la partie sud-est du Bassin d'Arcachon. Son lit s'est installé à la faveur d'une flexure géologique ancienne, orientée nord-est/sud-ouest, dont l'alignement se poursuit par la ligne de côte orientale du Bassin d'Arcachon entre Arès et Biganos. Malgré le débit relativement faible de la Leyre, qui varie de 5 m<sup>3</sup>/s en période d'étiage à 100 m<sup>3</sup>/s en période de crue, ce cours d'eau joue un rôle primordial dans l'équilibre hydrodynamique et le fonctionnement écologique du Bassin d'Arcachon.

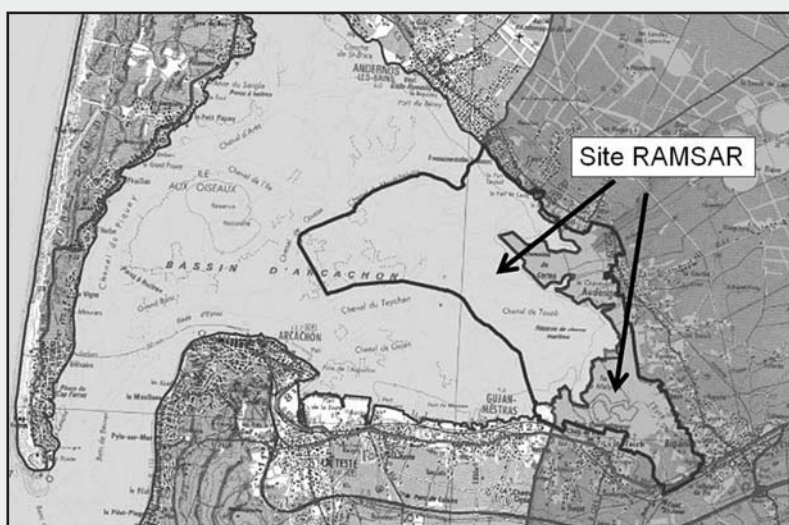
En raison de la diversité des écosystèmes de ce delta situé à la frontière des eaux douces et des eaux salées océaniques, ce site a été labellisé "Ramsar" le 27 octobre 2011, rejoignant ainsi les zones humides mondiales dont la protection est essentielle pour le maintien de la biodiversité. Il tient son originalité de sa position particulière et de son utilisation agricole ancienne - que l'on retrouve notamment dans la géométrie des parcelles. Cette palette de paysages est unique en Aquitaine.

Le Département de la Gironde et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) ont souhaité mettre en place un Programme Collectif de gestion pour ce Delta. En effet, aucun document de gestion ne couvre l'ensemble du site. Le projet associe acteurs locaux et usagers. En effet, il y a sur ce site Ramsar 1645 parcelles cadastrées, 8 propriétaires publics et 400 propriétaires privés, dont quatre grands domaines privés. Ce site comprend aussi les marais de Certes et de Graveyron situés de part et d'autre de la commune d'Audenge. Ce site Ramsar comprend 93 habitats naturels, dont 30 habitats d'intérêt communautaire, avec entre autres 570 espèces végétales recensées, 324 espèces d'oiseaux, 35 espèces de mammifères.

En octobre 2014, un animateur-médiateur a été recruté par le PnrLG pour initier, coordonner et réaliser un Programme Collectif de Gestion (PCG Delta). Un comité technique regroupant une quarantaine de participants, dont des associations de protection de l'environnement, les propriétaires et les gestionnaires, s'est réuni une douzaine de fois en 2015 et 2016. Le partage et l'échange de données a permis d'établir l'état des lieux (Jun et Razer, 2015) <sup>(2)</sup> ainsi que les orientations stratégiques et les indicateurs. ■



Photo : Colette GOUANELLE



<sup>(1)</sup> La convention Ramsar, officiellement "convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau", aussi couramment appelée "convention sur les zones humides", est un traité international adopté le 2 février 1971 à Ramsar, ville d'Iran. Elle comprend un comité international et un comité Ramsar France qui veillent à sa bonne application.

<sup>(2)</sup> Jun R. et Razer N., 2015. "Le delta de la Leyre : une zone humide prioritaire d'intérêt international à gérer en commun. Partie 1 : Etat des lieux", Parc naturel régional des Landes de Gascogne. 93 pages + annexes.

Ocean'Obs  
www.oceanobs.fr

# OPBM : l'Observatoire Participatif

## Historique

En 2012, un programme participatif de suivi des Syngnathidés du Bassin d'Arcachon a été lancé par la mission de préfiguration du Parc marin du Bassin d'Arcachon et de son ouvert ; il collecte les observations de plongeurs volontaires, consignées sur des fiches récapitulatives. Ce projet a été développé en partenariat entre l'Agence des Aires Marines Protégées, des membres fondateurs d'Ocean'Obs et les structures de plongée de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM).

En 2013, Ocean'Obs a mis en place, dans le cadre de son projet associatif, l'Observatoire Participatif de la Biodiversité Marine (OPBM) sur le territoire du Bassin d'Arcachon, ayant pour objectifs d'améliorer les connaissances scientifiques du milieu marin grâce à la collecte régulière d'informations ciblées sur la biodiversité marine et ses habitats par les citoyens volontaires.

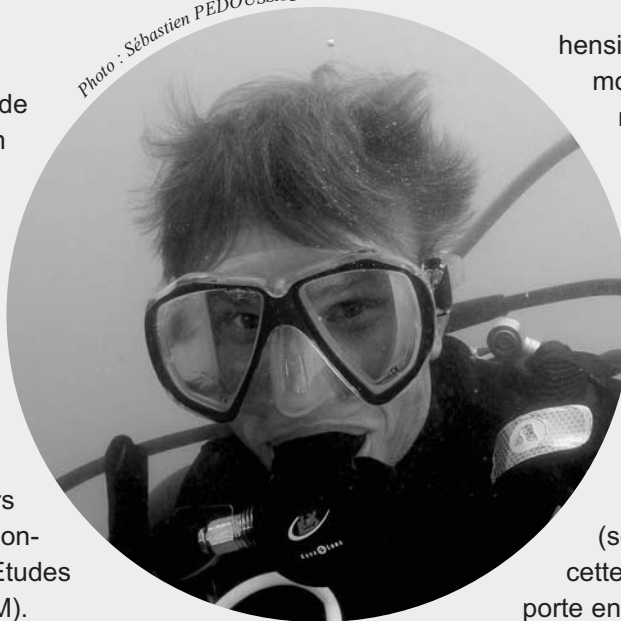
En 2014, 2015 et 2016, l'OPBM a poursuivi activement ses actions sur le territoire aquitain et mis en place les conditions pour se déployer à l'échelle de la façade atlantique. Ocean'Obs axe ses efforts sur le développement et l'animation du réseau d'Observateurs en Plongée (nommés "sentinelles de la mer"), développe de nouveaux suivis et améliore l'accompagnement des plongeurs qui adhèrent à la démarche participative.

Enfin, l'association s'attache à renforcer ses liens avec la communauté scientifique pour garantir l'utilité des données collectées dans la gestion des espaces marins remarquables couverts par l'OPBM et nous livre les premiers fruits de ce travail collectif lors d'une conférence au Teich le 11 février 2017.

## Les Syngnathidés, qu'est-ce que c'est ?

Les Syngnathidés constituent une famille de vertébrés osseux qui regroupe à la fois les syngnathes et les hippocampes. La différence se fait dans la posture : les syngnathes sont allongés et tubulaires, alors que les hippocampes ont le corps dressé, avec une queue généralement enroulée et pré-

Photo : Sébastien PEDOUSSAUT



hensile. Certaines espèces arborent néanmoins des formes plus ou moins intermédiaires.

Le radical du nom de cette famille est formé à partir des mots grecs "sun", ensemble, et "gnathos", mâchoire, pour désigner des familles de poissons aux mâchoires soudées formant un museau tubulaire au bout duquel se situe une petite bouche. Ainsi, plutôt que de mâcher, ces poissons aspirent généralement leur nourriture (souvent composée de plancton) par cette sorte de trompe. Cette famille compte environ 300 espèces actuelles.

Mais plus que leur façon de se nourrir, c'est leur façon de se reproduire qui étonne. Le règne animal fournit quelques exemples de pères qui "portent" leur progéniture ; par exemple, les pycnogonides dont les mâles portent les œufs sur leurs pattes ou les léthocères dont les mâles portent les œufs sur leur dos, ainsi que les crapauds accoucheurs. Cependant, celui que l'on connaît le plus, c'est l'hippocampe. Or, il n'est pas le seul dont les mâles effectuent la gestation des œufs pondus par les femelles dans leur poche ventrale, c'est le cas chez tous les syngnathidés.

## Le rôle de l'observatoire participatif comme outil scientifique

De 40 à 70 plongeurs "sentinelles de la mer" participent chaque année à l'OPBM. Quand les données récoltées par des citoyens sont analysées et traitées à des fins scientifiques, on appelle cela la science citoyenne ou la science participative. Grâce à des interactions avec des scientifiques, les données récoltées par les plongeurs vont permettre et permettent déjà de mieux connaître les syngnathidés, tant par leur écologie que par leur phénologie de reproduction, par exemple, ou leur répartition sur le bassin. De même, les herbiers de Zostères, habitat préférentiel des syngnathidés et protégé, se voit l'objet d'une surveillance assidue par les sentinelles de la mer, tant sur le point de leur fragmentation que de leur érosion ou des déchets qui s'y trouvent. Comme le protocole de l'OPBM est assez cadré, il est répétable et comparable dans le temps. Ainsi, par exemple, il sera possible à terme, au bout d'une dizaine d'années, d'établir des ten-

# de la Biodiversité Marine

dances évolutives des populations d'hippocampes ou de Syngnathe aiguille, de même que de montrer l'évolution positive ou négative des herbiers de Zostères. Quand des modifications importantes de ces habitats surviennent - par exemple un ratissage d'herbier et une disparition - elles sont en général immédiatement observées par les plongeurs-sentinelles qui se chargent de faire remonter l'information et de tirer la sonnette d'alarme, notamment à son interlocuteur premier, le Parc marin, qui l'en a chargé.

## Le rôle de l'observatoire participatif comme moyen pédagogique

L'observatoire sert aussi comme outil d'éducation à l'environnement. Depuis quelques années, Océan'Obs participe aux Billets courant vert lancés par le Département et passe dans les classes de collège parler d'hippocampes, d'écologie et de conduite respectueuse de l'environnement. Ces travaux dirigés reçoivent la plupart du temps un accueil chaleureux des élèves que le monde marin attire et dont la connaissance ne demande qu'à être enrichie. La prise de conscience qu'une ancre de bateau ou un filet de pêche qui ratisse un herbier détruit un habitat d'hippocampe, de même que toute sa faune associée (pétoncles, seiches, crépidules, crevettes, juvéniles de poissons, etc.), en fera de futurs usagers respectueux du Bassin d'Arcachon. ■

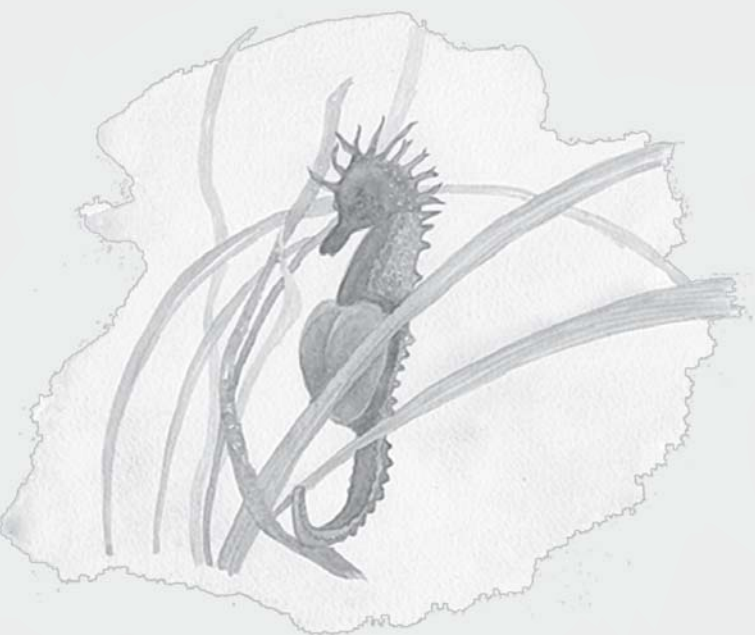


Illustration : Ondine FILIPPI CODACCIONI

## MASSACRE DE 3500 DAUPHINS

### dans le Golfe de Gascogne, dû à la surpêche

Depuis le début de l'année, l'Observatoire PELAGIS de l'Université de La Rochelle et les correspondants du Réseau National Echouages (RNE) ont enregistré le signalement sans précédent de près de 800 dauphins morts échoués sur la côte atlantique. Seule une fraction des animaux morts en mer atteint les côtes et s'échoue. Ainsi 82 % des dauphins couleraient et se décomposeraient avant de s'échouer. L'Observatoire estime que plus de 3500 dauphins seraient morts en mer entre janvier et mars 2017 dans le Golfe de Gascogne (\*). *"Il s'agit d'une estimation préliminaire et basse."*

Le phénomène actuel correspond à plus de trente fois le niveau normal d'échouages sur nos côtes. Les années courantes, environ 200 à 500 échouages de dauphins sont enregistrés par an.

Les tempêtes ne sont pas responsables de la mort de ces mammifères marins. En effet, une grande majorité des dauphins portait soit des traces d'une capture accidentelle dans un engin de pêche, soit des traces d'une manipulation des animaux lors de leur remontée à bord des navires. L'analyse de l'Observatoire permet de mettre en évidence deux zones de mortalité distinctes : l'une, récente, dans les engins de pêche près des côtes de Charente-Maritime et de Vendée, l'autre, une capture un peu plus ancienne, survenue au large à proximité du talus continental.

Le risque de capture est très élevé lorsque poissons, dauphins et pêcheries se retrouvent concentrés aux mêmes endroits, par exemple lorsque bars ou thons et dauphins s'alimentent simultanément sur les mêmes proies. C'est précisément à cette période, en début d'année, que les chalutiers pélagiques chassent le bar.

Peu sélectifs, ils capturent sans distinction les poissons hors taille et les espèces protégées. Le chalut pélagique est caractérisé par une très grande ouverture. Il est souvent traîné par une paire de chalutiers travaillant en couple, avec le chalut tracté à hauteur variable. Les chalutiers pélagiques traquent les bancs à partir de sonars ultra perfectionnés. L'efficacité de ces gigantesques entonnoirs est redoutable.

Cette pêche non sélective ainsi que la surpêche sévissent en Europe depuis des dizaines d'années. En outre, les armateurs sont devenus de plus en plus dépendants des aides financières de l'Union et surendettés à cause de leurs chalutiers et d'équipements sophistiqués. Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (Agence française pour la biodiversité) pourrait donner un avis sur ces pratiques.

Reconstruire les stocks de poissons est d'ores-et-déjà une obligation légale. Elle est inscrite par la loi sur la mer de la convention des Nations-Unies et le plan d'application du sommet de Johannesburg de 2002, signée par la Communauté européenne avec des objectifs à atteindre d'ici 2015.

JMF

(\*) [www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/actualites-240/actualites/Situation-proccupante-dauphins](http://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/actualites-240/actualites/Situation-proccupante-dauphins)



Photo : Sébastien ROUE



Grand Rhinolophe

# Le Groupe Chiroptères Aquitaine

*Une association au chevet des chauves-souris*

**C**réé en 2000 par un groupe de passionnés, le Groupe Chiroptères Aquitaine (GCA) est une structure associative constituée de membres, bénévoles uniquement, à la fois individuels et de structures partenaires. Intégré dans un véritable réseau de Groupes Chiroptères régionaux, organisé au niveau national par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), l'association oeuvre pour l'étude, la préservation et la conservation des chauves-souris et de leurs milieux. Elle contribue ainsi à l'amélioration des connaissances sur ces animaux fascinants et encore méconnus, à la protection des sites d'intérêt majeur et à la sensibilisation auprès des professionnels et du grand public.

Mal connu, le cycle biologique des chauves-souris recèle quelques particularités, comme l'ovulation différée, et se définit en quatre phases :

le transit printanier, la mise-bas et l'élevage des jeunes, le transit automnal et l'hibernation. À chaque période, correspond son type d'étude et de méthode d'inventaire. L'ensemble des techniques est mis en place au sein de l'association : étude acoustique, capture, étude télémétrique et observation directe des individus. Pour faire avancer les connaissances sur ce groupe de mammifères, le GCA réalise chaque année des comptages de gîtes hivernaux au sein de nombreuses carrières du nord de la région. L'association effectue également des études en période estivale sur la recherche de gîtes et de colonies, ou encore des études sur la migration automnale des chiroptères. L'autre activité se concentre sur la sensibilisation du grand public, au travers d'animations, afin de mieux faire connaître ces animaux parfois victimes d'un "délit de sale gueule" et défaire les idées reçues. Quant à l'Opération Refuges, elle contribue à la fois à la sensibilisation et à la protection de certains sites pour les chauves-souris. Enfin, à l'aide du "SOS chiros", l'intervention des bénévoles du GCA au quotidien dans

la médiation est une mission difficile pour améliorer la cohabitation entre l'Homme et les chauves-souris.

En France, il existe près de 34 espèces de chiroptères, toutes insectivores et de taille relativement petite, en comparaison de leur cousine tropicale ! À la fois d'influence continentale, montagnarde et méso-méditerranéenne, l'emplacement si particulier du territoire de l'ex-Aquitaine permet une grande diversité au sein du peuplement chiroptérologique. En Gironde, 22 espèces sont actuellement connues sur les 25 recensées à l'échelle du territoire aquitain (voir photos en dos de couverture).

Le département de la Gironde abrite encore d'importantes populations de chauves-souris au regard des effectifs présents sur le territoire national. Plusieurs sites d'intérêt majeur pour l'hibernation et la mise-bas sont répertoriés dans ce département, certains étant intégrés au réseau Natura 2000. La diversité des espaces naturels encore peu dégradés explique cette présence encore régulière de chauves-souris. Ainsi, le département présente une forte responsabilité nationale dans la conservation de plusieurs espèces dont le Grand Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers. ■

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les chauves-souris sont toutes protégées nationalement, par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, article L.411-1 du Code de l'environnement, et par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10 mai 2007). Il est interdit de les manipuler, de les tuer ou de les perturber intentionnellement. Leurs habitats sont également strictement protégés.

**Les chauves-souris recèlent encore bien des mystères tant sur leur mœurs, leurs habitudes que sur leurs comportements sociaux. Encore de belles années de découvertes restent à venir pour ce groupe si surprenant et mystérieux ! Si, vous aussi, vous souhaitez participer à ces découvertes, n'hésitez pas à consulter le site Internet du Groupe Chiroptères Aquitaine et à les contacter : [www.gca-asso.fr](http://www.gca-asso.fr). Si vous voulez en savoir plus sur les chauves-souris d'Aquitaine, consultez et téléchargez "l'Atlas des chauves-souris d'Aquitaine", disponible gratuitement sur leur site Internet.**

# Bruant ortolan

On y voit plus clair

Georges CINGAL,  
Président de la  
SEPANSO Landes

**S**i les observateurs du braconnage qui sévit dans les Landes n'ont pas été victimes d'autant de violences en 2016 que l'année précédente, c'est sans doute, d'une part, parce que les poursuites dont les agresseurs ont fait l'objet les a calmés et, d'autre part, parce que le nouveau Préfet avait indiqué que l'administration ne pourrait pas fermer les yeux sur des pratiques répréhensibles. Ainsi, comme ces dernières années, les procureurs de la République ont eu droit à la transmission de signalements de sites de piégeage puisque l'association départementale des chasses traditionnelles à la matole n'avait pas jugé bon d'inciter ses membres à la prudence. Sud-Ouest titrait le 8 août 2016 : *"Les chasseurs ne vont pas (se) laisser faire... 400 adhérents et élus ont décidé d'agir comme un seul homme..."*

Les plaintes que la SEPANSO, la LPO et quelques autres organisations avaient envoyées, année après année, à la Commission de l'Union européenne devaient pourtant être prises au sérieux. La Commission adressait enfin au mois de juin 2016 un avis motivé à l'Etat français pour qu'il apporte la preuve avant le 15 août que la France allait mettre un terme à ces pratiques délictueuses.

Malgré une réponse assez claire du Préfet qu'il n'y aurait pas de tolérance, les braconniers tendirent à nouveau leurs pièges. De nouvelles preuves du braconnage enrichirent à Bruxelles le dossier déjà lourd des envois passés. On apprit que les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage s'activaient... Ainsi, les gardes découvrirent 158 matoles et 500 petits oiseaux congelés lors d'un contrôle le 30 novembre 2016 chez un habitant de Laurède, puis 78 matoles, 41 oiseaux congelés et une vingtaine de passereaux vivants en cage. Ils découvrirent aussi des pièges à mâchoires, laissant à penser que ces engins étaient utilisés pour éliminer les prédateurs (rapaces, mustélidés, chats...) susceptibles de venir récupérer des oiseaux prisonniers sous des matoles.

Lorsque onze Landais furent cités à comparaître au Tribunal d'instance de Mont-de-Marsan le 17 novembre 2016, on assista à un baroud des tendeurs de matoles qui organisèrent une manifestation et citèrent le sénateur Jean-Louis Carrère comme témoin. En écoutant les réquisitions du Procureur, plutôt mesurées, on comprenait que le vent avait tourné en France : la *"tolérance"* invoquée ne prendra plus ! Le Tribunal correctionnel a confirmé les peines requises par le procureur : 1000 euros d'amendes assorties de sursis, retrait de permis de chasse, destruction des matoles saisies, contraventions, dommages et intérêts pour les associations qui s'étaient constituées parties civiles.

## ESPECES PROTEGEES

Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la destruction d'individus ainsi que - qu'ils soient vivants ou morts - leur transport, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente ou leur achat. L'article L.415-3 du Code de l'environnement précise que les infractions à ces dispositions sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

On pouvait logiquement déduire de toute l'agitation qui régnait dans les Landes que la pression montait. Effectivement, le 8 décembre 2016, la Commission annonçait officiellement qu'elle formait un recours contre la France devant la Cour de Justice pour non-respect de dispositions visant à protéger les oiseaux sauvages : *"Ce pays a échoué à mettre fin aux violations persistantes de la législation de l'UE relative à la protection des oiseaux sauvages (Directive 2009/147/CE). Les Etats membres sont tenus de veiller à ce que toutes les dispositions de la directive Oiseaux soient respectées, notamment en ce qui concerne la mise à mort ou la capture intentionnelles..."*

Piégeurs et élus qui réclamaient, parfois bruyamment, une dérogation pour l'ortolan, comme celle qu'ils avaient obtenue pour l'Alouette des champs, espéraient naïvement que l'étude qui avait été confiée au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) allait leur fournir des arguments. Pourtant, tous les observateurs observaient régulièrement le déclin des populations de Bruant ortolan. En septembre 2016, le Bruant ortolan apparaissait sur la *"liste des espèces dont la situation s'est aggravée"* (source UICN)



Un "appelant" dans sa cage...



et MNHN : liste rouge des espèces menacées - oiseaux nicheurs de France métropolitaine). La SEPANSO attendait donc patiemment la finalisation de l'étude du MNHN.

Le rapport final (58 pages + 3 fichiers Excel) du Comité scientifique, intitulé "*Stratégie de migration du Bruant ortolan*"<sup>(\*)</sup>, publié le 16 décembre 2016, a été présenté par le Professeur Frédéric Jiguet, accompagné de ses homologues finlandais et norvégien, à la Préfecture des Landes à cette date. L'étude est passionnante car des technologies de pointe ont été employées : photomètres géolocalisateurs, analyses des plumes (assignation d'origine, identification des zones d'hivernage) et analyses génétiques (identification des populations).

Piégeurs et élus, qui voulaient croire qu'ils prélevaient des oiseaux des populations russes (les plus nombreuses), ont été déçus. Voici les enseignements majeurs :

**Les Bruants ortolans migrant par le Sud-Ouest de la France proviennent pour 75 % de Pologne, pour le reste principalement d'Allemagne, de Norvège et de Suède.**

**Les ortolans russes empruntent la voie orientale et ne migrent pas par la France.**

**81.000 couples migrent par le Sud-Ouest de la France.**

**Ces estimations sont conservatrices car elles incluent des populations empruntant la voie centrale mal connue.**

**Déclin estimé du Bruant ortolan : entre - 20 % et - 30 % depuis 2000 (entre - 25 % et - 32 % si l'on exclut les populations ibériques).**

**La population diminue donc de 3.000 adultes matures chaque printemps.**

Nota bene : ce déclin est dans la continuité de celui constaté les décennies précédentes ! La LPO a estimé le déclin entre 1980 et 2012 à environ 80 %.

Evidemment, le sénateur Jean-Louis Carrère, en bon entraîneur de la bande de braconniers, tout en saluant la qualité des travaux du Comité scientifique, persiste à nier l'évidence : "... je doute que le prélèvement de 5.000 oiseaux puisse impacter les populations d'ortolans. L'interdiction est assez réductrice. On veut travailler avec les chasseurs sur du non-prélèvement ; cela sera très dur, mais on veut avancer en dépit des associations anti-chasse et prélever."

Les protecteurs des Bruants ortolans ne sont donc probablement pas au bout de leurs peines, surtout que le chiffre avoué de 5.000 oiseaux capturés et consommés est sujet à caution.

La SEPANSO remercie tous ceux qui ont agi d'une façon ou d'une autre pour protéger les ortolans. Je rappelle que, lorsque vous découvrez un ensemble de pièges, nous aimerions recevoir les informations (nombre approximatif de matoles et lieu précis de la tenderie) pour déposer plainte. Toute information peut intéresser soit les procureurs, soit la Cour de Justice de l'UE. ■

(\*) [http://spn.mnhn.fr/servicepatrimoinenaturel/publications/Autres\\_rapports](http://spn.mnhn.fr/servicepatrimoinenaturel/publications/Autres_rapports)

## LE LOUP, ESPÈCE PROTÉGÉE MAIS DÉTRUITE

Au moment où le loup (*Canis lupus*) tente discrètement de regagner les territoires d'où il avait disparu depuis plus d'un siècle, une consultation publique portant sur le projet d'arrêté destiné à fixer le nombre maximum de spécimens de cette espèce dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018 s'est déroulée du 12 juin au 3 juillet 2017.

Un arrêté cadre du 30 juin 2015 fixait déjà quant à lui les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets. Il prévoit de fixer chaque année, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante, un seuil maximum de loups pouvant être détruits sans porter atteinte à l'état de conservation de la population de l'espèce qui doit rester "favorable".

Alors que les seuils d'animaux pouvant être abattus, définis par le précédent arrêté 2016-2017 ont été relevés par deux fois en cours d'exercice (de 36 à 38 puis 40), cette année encore, le gouvernement fixe un plafond d'autorisation de destruction des loups très élevé. D'après l'expertise scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, "*les prélèvements légaux ne devraient pas, s'ils sont purement additionnels aux autres causes de mortalité, dépasser 10 % de l'effectif estimé pour que la population présente un bilan numérique au moins stable*", et non pas 12 % comme prévu par le Ministère.

Le reproche fait au loup est l'attaque de bétail et de troupeaux, ovins essentiellement, dont se plaignent les éleveurs. Depuis sa réapparition en France en 1992, les ministères de l'environnement et de l'agriculture, avec l'aide financière de l'Union européenne, mobilisent des moyens importants pour accompagner les éleveurs dans la mise en place de mesures de protection des troupeaux et indemniser les dommages pour lesquels la responsabilité du loup n'est pas écartée. Or, l'Etat n'a pas effectué de bilan sur l'effet des destructions des années passées concernant la prévention des dommages, ainsi que la viabilité de la population de loups dans son aire de répartition. Au cours des années précédentes, des autorisations de destruction ont été accordées sans que l'on ait vérifié si les moyens de protection des troupeaux étaient effectifs.

Plus grave, en plus des tirs d'effarouchement et de défense dont on peut, à la rigueur, comprendre la finalité, des tirs de prélèvement sont également autorisés. Ceci revient à permettre la destruction d'animaux qui n'ont peut-être jamais commis le moindre dégât et à leur faire payer pour d'autres, dans une sorte de vengeance aveugle. Dans tous les cas, les animaux tués par tir de prélèvement ou de défense viennent s'ajouter à ceux détruits clandestinement par le braconnage dont on mesure très mal l'importance.

Pourtant, au moment où les forestiers et agriculteurs se plaignent de subir des dommages croissants de la part des ongulés sauvages, le rôle de régulation du loup sur ces populations que la chasse peine à stabiliser à un niveau acceptable, pourrait s'avérer largement bénéfique pour la forêt et l'agriculture.

CG



# Le Renard roux

*Hôte discret de nos forêts*

Serge FAGETTE,  
Naturaliste  
SEPANSO Dordogne

**L**es contes et fables représentent le renard (*Vulpes vulpes*) comme le type même de l'animal rusé. D'après les auteurs récents, il serait moins prudent que le loup auquel, hélas, on ne peut le comparer car absent de nos territoires.

Sa physionomie a joué sur sa réputation de rusé et de malicieux. Ses yeux, obliques, sa face ronde de chat et son museau long et pointu expriment admirablement la malice et l'hypocrisie. S'il est un carnivore français très étudié (mœurs, régime alimentaire, rôle dans l'écosystème), c'est bien notre goupil. À taille adulte, son poids peut atteindre 11 kg. En France, il dépasse rarement les 6 kg. Le renard ne s'observe pas facilement dans la nature. Il est plus facile de détecter les indices de sa présence : excréments identifiables car ils sont allongés, cylindriques, avec l'une des extrémités tournée en spirale, les coulées (chemins) qui mènent au terrier (pas toujours bien cachées) et les traces de pas (principalement dans la neige).

Il arrive, surtout au mois de janvier, d'entendre son glapisement à la tombée de la nuit, ici notamment, dans le cingle de Trémolat, une zone encore sauvage et calme. Il ressemble au jappement d'un petit chien en trois ou quatre "ouah". Mais il existe une très grande variété de cris, plus ou moins sinistres. J'ai pu l'observer se grattant, certains soirs au crépuscule, toujours au même endroit et à la même heu-

re. L'observation la plus facile reste encore au terrier, début mai, à la sortie des renardeaux (observés dans la plaine de Traly et dans la forêt de Liorac). Ces renardeaux ont l'habitude de sortir dès le lever du soleil où ils jouent comme de jeunes chatons.

Le régime alimentaire a été très étudié par les mammalogistes et naturalistes. En fait, ce canidé est un chien ratier : 6 à 10.000 mulots, campagnols, rats, souris, taupes sont consommés en une année. C'est aussi un charognard opportuniste. Il n'hésite pas à faire les poubelles, parfois en ville ! J'ai pu ainsi l'observer, une nuit, dans les rues de Mouley-

dier. Il est également omnivore et consomme toutes sortes de fruits, d'insectes, d'amphibiens, d'oiseaux nichant à terre et énormément de vers de terre. Sa nourriture de base reste les rongeurs, ce qui en fait le principal auxiliaire de l'agriculteur car, d'après l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique), un rongeur consomme 5 kg de grains par an.

Le renard fait pourtant toujours partie des animaux "nuisibles" à détruire, malgré la loi pour la reconquête de la biodiversité qui fait disparaître la notion de "nuisible" du code de l'environnement. Cette loi, promulguée en été 2016, a banni les termes d'animaux

malfaisants ou nuisibles de la partie législative du code de l'environnement, pour les remplacer par ceux de spécimens d'espèces non domestiques ou d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : une évolution débattue lors du colloque des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017, à Paris.

Rien n'est simple... Le nuisible d'un jour peut devenir l'utile du lendemain. Avant l'invention des treillis grillage et du béton, les volailles circu-

lant autour des fermes étaient visées par le goupil opportuniste et autres prédateurs. Aujourd'hui, il est devenu utile à l'écosystème (l'édifice naturel). Il faut savoir que les "nuisibles" n'existent pas en Espagne (Zorro est tranquille !) et au Costa Rica, tous les animaux sauvages sont protégés. En France, nous avons encore beaucoup de progrès à accomplir dans ce domaine. Un jour viendra où le qualificatif de "nuisible" sera obsolète.

Il nous faut oeuvrer pour la reconquête de la biodiversité dont le renard roux fait partie intégrante. ■



*Une belle rencontre, un matin d'automne...*

*Photo : Pierre BOITREL*



Philippe BARBEDIENNE,  
Directeur  
SEPANSO Aquitaine

## Evolution des pratiques sylvicoles en Aquitaine après les tempêtes de 1999 et 2009

**L**es 27 et 28 décembre 1999, la tempête Martin ravageait une partie des massifs forestiers des Landes de Gascogne et de Dordogne, jetant à terre environ 32 millions de m<sup>3</sup> de bois. Le 24 janvier 2009, une autre tempête encore plus destructrice ravageait le centre du massif gascon avec, cette fois, 45 millions de m<sup>3</sup> de bois jetés au sol. Ces évènements exceptionnels ont justifié des mesures d'aide pour le nettoyage et la reconstitution des parcelles sinistrées, mais force est de constater que les investissements facilités par ces aides publiques ont contribué à accélérer l'évolution de la sylviculture vers une sylviculture toujours plus mécanisée et intensive...

Suite à la tempête de décembre 1999, les évolutions les plus notables ont été :

- l'investissement des entreprises dans l'acquisition de machines d'abattage qui se sont substituées aux bûcherons (gain de productivité mais perte d'emplois et toujours plus de tassement des sols),
- le recours quasi généralisé à la plantation, en substitution au semis.

Après la tempête du 24 janvier 2009, l'industrialisation de la gestion forestière a fait un nouveau bond en avant, avec notamment l'enlèvement des souches des arbres abattus par la tempête, avant préparation du sol, en vue du reboisement.

Une filière de valorisation des souches en bois-énergie a vu le jour et s'est développée à cette occasion. L'arrachage des souches après exploitation a désormais tendance à se généraliser et à devenir pratique courante. C'est ainsi qu'après les coupes rases, les souches sont arrachées par de gros engins mécanisés, puis mises en tas sur les parcelles où elles séjournent quelque temps pour être un peu lavées par la pluie. Elles sont ensuite transportées dans des bennes vers des usines où elles seront encore débarrassées d'une partie de la terre restée sur les racines, puis broyées avant d'être brûlées dans des chaudières de production d'électricité (parfois en cogénération avec de la production de chaleur).

Compte tenu de l'énergie nécessaire à l'extraction, au transport et au déchiquetage des souches, le bilan carbone de l'opération est loin d'être positif. Si on prend en compte la déstructuration des sols forestiers et la décomposition de la matière organique qui s'en suit, ce bilan s'aggrave encore...

On notera que la monoculture d'arbres (car, avec certains itinéraires, on ne peut décemment plus parler de forêt) calque ses pratiques sur l'agriculture intensive.

Outre l'exportation des souches, les rémanents eux aussi sont désormais assez régulièrement broyés pour être brûlés

dans des centrales à biomasse. Ceci a pour conséquence un appauvrissement du sol en matière organique et en sels minéraux et pour corollaire la nécessité d'effectuer des apports d'engrais avant les replantations.

Ensuite, après évacuation des souches et branchages, la surface des coupes est "nettoyée" à la débroussailleuse landaise (débroussailleuse lourde tractée, à rouleaux horizontaux, équipée de lames qui écrasent et coupent la végétation et ses racines en pénétrant dans le sol). Un tel traitement supprime toute la végétation de surface (bruyères, hélianthèmes, molinie, fougères, ajoncs, bourdaines, etc.) et écrase tous les petits vertébrés présents (notamment amphibiens et reptiles protégés) ainsi qu'une proportion non négligeable d'invertébrés du sol (larves de cigales, pontes de papillons, etc.).

Dans certains cas (présence de graminées) et chaque fois que cela semble souhaitable aux coopératives et entreprises de travaux forestiers, celles-ci en profitent pour inciter à un traitement chimique. C'est le cas notamment dans certaines landes humides à molinie qui sont pourtant l'habitat d'un papillon protégé au niveau européen, le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*) où non seulement les parcelles sont passées au rouleau landais, mais où encore les repousses de molinie sont fréquemment détruites à l'herbicide...

Ensuite, soit le sol est labouré en bandes, soit en plein (ce qui coûte plus cher), avec apport d'engrais phosphaté. Dans les deux cas, le sol forestier déjà dégradé par le passage du rouleau landais est totalement déstructuré sur les surfaces labourées. Cela s'accompagne d'une décomposition de sa matière organique, donc d'un relargage du carbone du sol sous forme de CO<sub>2</sub>.

Enfin, des plants de pins issus de pépinière sont mis en terre à espacement fixe (1100 à 1400 plants/ha). Bien souvent, comme ces plantations monospécifiques sont la cible privilégiée de certains insectes ravageurs, les plants ou le sol sont fréquemment traités avec des insecticides systémiques néonicotinoïdes destinés à lutter contre un petit charançon, l'hylobe, et la

tordeuse des pousses du pin (*Rhyacionia buoliana*).

C'est ainsi que les pollinisateurs (abeilles notamment) qui auraient réussi à surmonter la disparition des plantes à fleur sous les débroussailluses n'ont qu'à bien se tenir...

Comme il est de bon ton de ne pas laisser refroidir les tracteurs forestiers pendant la durée de la croissance du peuplement, les interlignes sont régulièrement passés (environ tous les cinq ans) à la débroussailluse landaise, voire à la charue à disques, qui en plus de la végétation du sous-étage ou de la faune présente, coupent aussi les racines de surface des pins qui se trouvent alors moins bien ancrés et plus vulnérables en cas de vents forts. Ceci n'est sans doute pas considéré comme un problème car, si survient une nouvelle tempête, les mêmes entreprises qui effectuent les débroussaillages seront en charge du "nettoyage" des parcelles sinistrées et du reboisement, et le cycle pourra recommencer, souvent grâce à des aides publiques nationales, voire européennes...

Il faut souligner que les débroussaillages répétés interdisent la mise en place d'une régénération naturelle et condamnent donc les parcelles à rester dans des itinéraires forestiers de sylviculture intensive de plantation.

Nous noterons enfin que la sylviculture dite "standard" (comprendre "intensive") du pin maritime aboutit à la récolte d'arbres immatures (aujourd'hui couramment 40 ans, mais parfois moins), ce qui enlève toute possibilité de s'installer à la biodiversité inféodée aux peuplements matures (insectes saproxyliques, oiseaux cavernicoles, chauves-souris forestières, champignons décomposeurs, etc.).

En matière de qualité du bois, les plants sélectionnés produisent certes des arbres de meilleure rectitude, mais leur croissance plus rapide réduit la dureté et la résistance du bois qui ne peut plus être employé pour certains usages (parquets par exemple). Même après un séchage à l'étuve, le bois des arbres coupés en période de sève est de moins bonne qualité et moins durable que celui des arbres coupés en période de repos végétatif, comme cela se pratiquait exclusivement autrefois. Et, en aucun cas, la hausse des rendements n'arrive à compenser la perte de revenus pour le sylviculteur confronté à une baisse des prix du bois d'œuvre (dont le prix de vente a considérablement baissé depuis quarante ans comparativement au coût de la vie).

Concernant le massif périgourdin, on peut là aussi noter depuis quelques années une forte tendance à la transfor-

mation des forêts mixtes ou feuillues en boisements résineux monospécifiques après exploitation des boisements en place pour la filière bois-énergie (parfois des châtaigniers dépérissant, mais pas uniquement). Cette évolution, liée à la demande de bois pour les chaudières à biomasse, est toutefois apparue avec un certain retard par rapport aux pratiques landaises.

## En conclusion

Pour la SEPANSO Aquitaine, les modes de gestion et d'exploitation forestière dans les massifs de plaine en Aquitaine (Landes de Gascogne, nord-Gironde et Dordogne) ne semblent pas, depuis les deux tempêtes majeures qui ont affecté la région (1999 et 2009), aller dans un sens souhaitable en matière de gestion durable de la forêt, de préservation de la biodiversité, d'amélioration de la qualité du bois, d'augmentation de la résilience des peuplements face aux tempêtes ou aux ravageurs, et d'amélioration du stockage du carbone.

Les aides et le soutien apportés à la reconstitution forestière, y compris au travers des aides européennes, ont surtout permis d'accélérer la transformation de la sylviculture sur le modèle de l'agriculture productiviste, avec un recours accru à la mécanisation et aux pesticides.

Les mutations récentes de la forêt vers toujours plus d'intensification et de mécanisation ne profitent qu'aux industries et aux entreprises de travaux forestiers. Elles présentent des conséquences négatives très fortes sur l'environnement (perte de biodiversité, émissions accrues de gaz à effet de serre), sur l'emploi (disparition des bûcherons et d'ouvriers forestiers) et même, paradoxalement, sur le revenu des propriétaires de forêts. Cette transformation se traduit aussi par une réduction notable du caractère multifonctionnel et des aménités offerts par la forêt.

Pour les associations de protection de l'environnement, la forêt ne peut se réduire à une fabrique de bois pour l'industrie. Afin d'éviter les écueils décrits ci-dessus, les aides publiques à la filière forestière mériteraient d'être plus strictement réservées à des itinéraires forestiers vertueux, alliant production de bois et maintien de la biodiversité, tout en améliorant la résilience des forêts et la séquestration de carbone dans les sols. ■



◀ Fadet des laïches, papillon protégé au niveau européen. Présent dans les landes humides à molinie, il disparaît quand la plante hôte disparaît.

Photo : RNN Cousseau



# Quel avenir pour les forêts pyrénéennes ?

Vincent OLLIER,  
SEPANSO  
Pyrénées-Atlantiques

**D**epuis quelques mois, les coupes drastiques de feuillus se multiplient dans les Pyrénées-Atlantiques. Ces pratiques ont été constatées dans nombre de communes de la plaine de Nay et alentours par exemple (Arros-de-Nay, Bénéjacq, Lasseube...).

Ces agissements semblent encouragés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) avec la volonté de revaloriser la filière bois et de développer le bois énergie.

Les forêts d'Aquitaine étant en première ligne, avec environ 30 % de la récolte nationale, une augmentation des prélèvements de 30 % a tout lieu de nous inquiéter, compte tenu du fait qu'il dépasse le taux de renouvellement biologique (augmentation possible de 16 % avec les modes de gestion actuels).

Le nouveau modèle d'exploitation proposé, dit "dynamique" - euphémisme pour "intensif" - suppose, s'il était retenu, un potentiel d'accroissement des prélèvements à horizon 2035 pouvant atteindre +41 %, supérieur aux objectifs donc, et insupportable pour les écosystèmes. Ce modèle d'exploitation, calqué sur la monoculture de pins actuellement en cours dans le massif des Landes de Gascogne, semble pourtant le scénario privilégié.

C'est que l'enjeu est de taille. Il s'agit pour les grands acteurs économiques du secteur d'assurer des volumes constants d'approvisionnement aux industries de transformation qui aiguissent leurs appétits à l'aune de cette nouvelle donne.

Techniquement, le problème principal pour l'accès à la ressource est le grand morcellement de la propriété forestière privée (en Aquitaine : 90 % du massif, 55.000 propriétaires, parcelles de 2,5 ha en moyenne). L'exploitation des petites surfaces étant jusqu'ici peu rentable pour les propriétaires, et faisant essentiellement l'objet de prélèvements d'autoconsommation (autour de 20 millions de m<sup>3</sup>, soit près du tiers du prélèvement global), les écosystèmes étaient relativement protégés.

Désormais, l'industrialisation amorcée de la filière (regroupement des propriétaires et mutualisation des moyens, fusion des petits acteurs, concentration des capitaux, mécanisation...) concrétise la volonté publique d'accès à la forêt privée, condition indispen-



Photo : Vincent OLLIER

sable à la réalisation des objectifs annoncés, avec pour corollaire des atteintes graves aux écosystèmes et une chute prévisible importante de biodiversité sur les territoires concernés.

Le Plan national de la forêt et du bois et ses déclinaisons régionales se revendiquent, bien sûr, de la gestion durable, et prétendent intégrer la prise en compte des effets identifiés du réchauffement climatique. Il est pour l'observateur tout à fait difficile d'en juger, compte tenu de la complexité de la réalité du terrain, de la durée de projection des études et de l'absence de consensus sur les indicateurs pertinents à prendre en considération. Pire, il est légitime de craindre un dévoiement du concept même de gestion durable, au regard des enjeux économiques.

Par ailleurs, les mesures d'aide à la sylviculture fraîchement votées par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine incitent aux plantations ciblées tout comme à l'accroissement de production des parcelles actuelles. Enfin, les pratiques sylvicoles sur parcelles privées (petites superficies et hors Plan Simplifié de Gestion) paraissent très mal encadrées et peu contrôlées. Ces parcelles sont souvent simplement livrées à la voracité des industriels, ou sacrifiées aux besoins plus ou moins justifiés de l'agriculture (investissements productifs, accroissement des surfaces cultivables).

La seule certitude semble celle de devoir s'attendre à voir beaucoup d'arbres tomber avec les conséquences funestes que l'on sait sur les écosystèmes et les paysages locaux, comme au plan global. ■

## Références

- "Disponibilité forestière pour l'énergie et les matériaux à horizon 2035", IF/IGN n° 39.
- Conférence "Avenir de la forêt, massif Pyrénées-Adour", Ecocène, 15 mars 2017.

# Mutagenèse et OGM

Quelle différence ?

## La transgénèse

Un Organisme Génétiquement Modifié (OGM) est un organisme (une plante, un animal, une bactérie, un virus) dans le génome (molécule d'ADN) duquel on a introduit artificiellement un ou plusieurs gènes (transgénèse), soit d'une espèce différente, soit appartenant à l'espèce initiale mais ayant subi plusieurs manipulations génétiques... Ces manipulations confèrent à l'organisme modifié des propriétés qui ont pour but d'améliorer certaines de ses qualités (rendement, résistance au transport...) ou faciliter sa culture (résistance à un antibiotique, un désherbant, une toxine).

## Les mutants obtenus par mutagenèse artificielle sont-ils des OGM ?

La mutagenèse est un processus d'apparition de mutations : modification d'une séquence d'ADN ou d'ARN avec pour conséquence la modification des fonctions d'une cellule. Des mutations se produisent naturellement (erreur de reproduction dans le génome des cellules en division), liées à des facteurs environnementaux physiques (ex : rayons ionisants) ou chimiques divers. Elles constituent les premiers facteurs de l'évolution des espèces avant sélection naturelle. Chez l'Homme, les mutations peuvent aussi être à l'origine de maladies génétiques, héréditaires, voire de cancers.

En laboratoire, la mutagenèse peut être provoquée volontairement dans des cellules végétales, animales ou des bactéries, par des agents chimiques ou physiques (UV, rayons ionisants). Elle est ainsi contrôlée dans le but d'améliorer un ou des caractères de l'espèce ou d'augmenter les rendements. En bref, il s'agit dans un cas comme dans l'autre de modifications génétiques.

## Vide juridique

Le droit européen et de la plupart des Etats membres encadre la dissémination, dans l'environnement, des OGM. De plus, en France, la culture des plantes génétiquement modifiées est actuellement interdite, ce qui n'est pas le cas des plantes obtenues par mutagenèse dirigée. On attend toujours le rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) sur cette question. Seule la République Tchèque considère qu'il s'agit bien d'OGM.

Des scientifiques et associations ont interpellé l'ex-Premier Ministre à ce sujet, puis le Conseil d'Etat. Celui-ci, le 3 octobre 2016, a renvoyé à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) quatre questions relatives à la réglementation des OGM afin de savoir si les organismes obtenus par mutagenèse sont soumis aux mesures de précaution de la directive sur les OGM ou s'ils en sont exemptés. Dans ce dernier cas, le texte de la directive pourrait être remis en cause, eu égard au principe de précaution.

Ces "OGM cachés" (colza, tournesol...), variétés rendues tolérantes aux herbicides, diffusent des gènes dans des espèces sauvages apparentées, ce qui entraîne une augmentation des doses d'herbicides utilisés et leur diffusion dans l'air, l'eau et les sols. La lutte est âpre car elle remet en cause la course à laquelle se livrent les industriels de la semence - de plus en plus sous le contrôle des multinationales de la chimie productrices des pesticides - qui ne veulent pas soumettre à la législation sur les OGM les plantes et les animaux obtenus par les nouvelles techniques de modification génétique.

La SEPANSO, comme la Confédération Paysanne et huit autres associations, conteste la légalité de l'article D.531-2 du code de l'environnement excluant les variétés obtenues par mutagenèse du champ d'application de la réglementation sur les OGM. ■

Colette GOUANELLE,  
Fédération SEPANSO

## Qu'en est-il de l'huître triploïde, encore appelée "huître des 4 saisons" ?

Cette huître triploïde, dont les cellules renferment 3n chromosomes (au lieu de 2n normalement) et élevée notamment dans le Bassin d'Arcachon, a été mise au point par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). Elle présente l'avantage de se développer plus rapidement que les huîtres classiques et peut être vendue toute l'année, d'où un gain de productivité important.

La méthode la plus classique pour obtenir des huîtres triploïdes consiste à produire artificiellement (par choc chimique ou thermique par exemple) des gamètes (ovules ou spermatozoïdes) à 2n chromosomes (diploïdes) que l'on fusionne avec des gamètes classiques à n chromosomes (haploïdes) lors de la fécondation, ce qui donne des huîtres à 3n chromosomes (triploïdes). Une autre méthode consiste à obtenir d'abord des huîtres tétraploïdes que l'on croise ensuite avec des huîtres classiques diploïdes (2n) pour donner des huîtres triploïdes.

Ces huîtres triploïdes sont présumées stériles, ce qui présente des avantages et des inconvénients, mais aussi des risques. Avantages : ne dépensant pas d'énergie pour la reproduction, ces huîtres sont consommables en été, la production de gamètes étant ce qui rend les huîtres "laiteuses ou grasses". Inconvénients : puisqu'elles ne produisent pas de gamètes, les ostréiculteurs sont dépendants des laboratoires pour la reproduction. Risques pour les huîtres sauvages (diploïdes) : il semblerait que certaines huîtres triploïdes produisent tout de même des gamètes. L'INRA signale également le risque que des huîtres tétraploïdes s'échappent des écloseries et fassent disparaître en quelques générations les populations d'huîtres naturelles.

Enfin, si l'on n'a pas constaté davantage d'incidents qu'avec la consommation d'huîtres naturelles, on n'a aucune donnée sur leur potentiel - eu égard à leur pouvoir filtrant - d'accumulation de métaux lourds ou de produits toxiques présents dans l'eau. Or, ces huîtres modifiées chromosomiquement ne sont pas un OGM au sens juridique et échappent également à toute législation et donc à tout étiquetage obligatoire. Encore une question dont l'Anses ferait bien de se préoccuper.

CG



Elisabeth ARNAULD,  
Fédération SEPANSO

## Quelques données sur l'évolution du climat

L'évolution du climat et ses conséquences mobilisent les politiques et les scientifiques à différents niveaux et pour différents objectifs. On citera, pour l'Aquitaine et la Nouvelle-Aquitaine, l'ouvrage (2013) dirigé par H. Le Treut<sup>(1)</sup>, relayé par AcclimaTerra<sup>(2)</sup>. Au sein du climat régional, on peut distinguer "plusieurs ambiances climatiques" selon les caractéristiques locales, par exemple selon qu'on se situe sur le littoral, au bord du fleuve, dans le vignoble, en forêt ou en ville... Il n'est pas certain que le réchauffement s'observe partout de la même manière et qu'il ait les mêmes conséquences.

Ainsi, en parallèle des travaux précités et à une échelle plus fine et plus locale, l'estuaire de la Gironde, dans le cadre de l'élaboration de son SAGE<sup>(3)</sup> pour une bonne gestion de l'eau, a été retenu en 2008 par le Ministère de l'écologie comme site pilote pour l'étude des impacts des changements climatiques sur son périmètre. Une cohorte de données assez longue existe ; elle permet de suivre l'évolution passée sur laquelle s'appuyer pour anticiper les évolutions probables à moyen (dix ans), voire long terme (cent ans). Le SAGE a décidé, par la perspective des changements globaux à moyen terme.

L'étude mandatée par le SAGE visait à définir et regrouper des indicateurs pertinents des changements globaux concernant l'eau et les milieux aquatiques et à construire une base de données. Le suivi des données porte sur une durée moyenne d'une quarantaine d'années et atteint cent ans pour certains indicateurs. De surcroît, un focus particulier est fait sur l'année 2015, une des plus chaudes. Cette étude envisage l'évolution de chaque indicateur et ses conséquences, d'où l'on pourra décider des mesures qu'il conviendrait de prendre, des points sur lesquels il faut dès maintenant être vigilant, entre autres en ce qui concerne les liens de dépendance avec le bassin amont en termes de qualité et quantité d'eau.

### 18 indicateurs retenus

Le premier indicateur est la hausse des températures atmosphériques. Capital pour ses effets en cascade sur les précipitations, le débit des fleuves et le niveau des océans, il explique l'évolution de beaucoup d'autres indicateurs déterminants pour la gestion de l'eau : l'eau potable et l'agriculture, mais aussi la production d'énergie (centrale nucléaire du Blayais), la biodiversité estuarienne... Ces indicateurs sont répartis en cinq sous-groupes intitulés respectivement : Climat ; Débits des cours d'eau et niveau de la mer ; Salinité et positionnement du bouchon vaseux dans l'estuaire ; Répercussions sur les usages de l'eau ; Répercussions sur la biodiversité.

Nous n'énumérerons ici que quel-





Photo : Freed

ques données et nous incitons vivement les lecteurs à se reporter au document original, très didactique et synthétique, en ligne sur le site du SMIDDEST ([www.smiddest.fr/media/10072.pdf](http://www.smiddest.fr/media/10072.pdf)) :

- Elévation de la température atmosphérique sur les trente dernières années : +0,35°C par décennie à Bordeaux-Mérignac en température moyenne. Pas de nuances locales, la tendance générale sur la façade atlantique et dans la forêt des Landes est la même qu'à Bordeaux : le réchauffement global s'observe depuis la fin des années 1980.
- Précipitations en baisse significative en septembre et octobre, depuis l'état des lieux du SAGE (2007).
- Augmentation du niveau de l'océan : +4 cm depuis 2006. Aujourd'hui, la projection tendancielle pour le moyen terme est de +60 cm en 2100.
- Hydrologie de la Garonne et de la Dordogne en baisse tendancielle : de 2001 à 2015, 5,7 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce en moins chaque année par rapport à la période de référence 1971-2000, soit -19% d'eau douce.

En tendance :

- Présence plus précoce et plus longue du bouchon vaseux dans la partie aval des fleuves Garonne et Dordogne.
- Vendanges dans le Bordelais quinze jours plus précoces en 2014 que dans les années 1990.
- Tendance globale à la "marinisation" des espèces de poissons dans l'estuaire de la Gironde.
- Evolution des communautés d'oiseaux : l'estuaire accueille des espèces "à profil chaud" de plus en plus abondantes ; l'envol des nichées de Canard colvert devient plus précoce. ■

(1) *Le Treut Hervé. Les impacts du changement climatique en Aquitaine : un état des lieux scientifique. Presses Universitaires de Bordeaux, LGPA Editions (2013). 365 p.*

(2) *AcclimaTerra : Comité scientifique régional sur le changement climatique ([www.acclimaterra.fr](http://www.acclimaterra.fr)).*

(3) *SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*

## ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

### LA LOI EST-ELLE RESPECTÉE ?

Devant le constat de la diminution alarmante des zones humides, la séquence "éviter, réduire, compenser" (ERC) a pour but de limiter l'impact des projets d'aménagement faisant l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat...

Le périmètre du SAGE<sup>(1)</sup> "Estuaire de la Gironde et milieux associés" englobe des zones humides nombreuses et variées, mais soumises à des pressions fortes. Ces pressions, majoritairement du fait de l'urbanisation, mais aussi de l'artificialisation des sols et de l'agriculture, menacent leur intégrité et leurs fonctionnalités. Le SAGE a choisi de faire de la protection de ces zones l'un de ses enjeux fondamentaux et une priorité. Pour ce faire, comme la loi le lui permet et selon les préconisations du SDAGE<sup>(2)</sup>, il a édicté des "règles" qui sont opposables à l'administration et aux tiers. Cela signifie que les décisions prises dans les domaines concernés doivent être conformes aux règles du SAGE.

Ainsi, les services instructeurs de l'Etat doivent demander et prendre en compte l'avis de la CLE<sup>(3)</sup> du SAGE dans l'évaluation des dossiers d'autorisation "loi sur l'eau" qui leur sont soumis.

### L'arsenal législatif existe donc, pour une protection correcte.

Pour autant, la mise en œuvre des prescriptions compensatoires pour les projets examinés par le SAGE est-elle effective ? C'est ce qu'a voulu savoir la CLE du SAGE Estuaire qui a demandé aux services de l'Etat un bilan du suivi des prescriptions ERC émises sur les 52 projets soumis à autorisation sur lesquels il s'est prononcé (soit tous les dossiers) depuis son approbation en 2013. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : pour les 28 projets qui impactent les zones humides, 18 prévoyaient des mesures compensatoires, aucune mesure n'a été mise en œuvre de manière effective alors que les projets, eux, sont démarrés, voire réalisés, soit une perte globale de zones humides qui avoisine les 50 ha, ce qui est inadmissible et, de surcroît, illégal.

Fort de ces données, le Président de la CLE a saisi le Préfet de Gironde pour une application effective de la séquence ERC et le respect des objectifs de la qualité environnementale des zones concernées. Il y va de la crédibilité des SAGE dont l'importance dans une gestion coordonnée et participative de l'eau à la bonne échelle n'est plus à démontrer.

EA

(1) Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable d'une masse d'eau à l'échelle locale. Il existe 17 SAGE en Aquitaine.

(2) Un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) s'applique à chaque grand bassin hydrographique (en ce qui nous concerne, le bassin Adour-Garonne). Ses dispositions s'imposent aux SAGE.

(3) La CLE (Commission Locale de l'Eau) est l'instance décisionnelle chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application d'un SAGE. Elle rassemble représentants des collectivités, des usagers (agriculteurs, industriels...), des propriétaires, des organisations professionnelles, des associations, de l'Etat...

## ÉTANG DE LA MAZIÈRE

## REMISE EN LIBERTÉ D'UN LOUTRON

La Réserve naturelle de l'étang de la Mazière a été le théâtre, fin mars 2017, d'une opération de remise en liberté d'une jeune Loutre d'Europe.

L'histoire commence en juin 2016 à la découverte en Vendée d'un loutron près du cadavre de sa mère, victime de collision routière. Après un passage à l'Ecole vétérinaire de Nantes, le loutron est transféré en septembre au Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins, équipé d'infrastructures adéquates pour l'apprentissage de la prédation et de la mobilité de l'espèce. Alors qu'en février le capacitaine du centre de soins estime que le loutron est à présent émancipé, la question de la remise en liberté sur son secteur d'origine se pose, au regard de l'éloignement et du caractère accidentogène de la zone. La Réserve naturelle de l'étang de la Mazière, de par sa proximité avec le centre de soins, la diversité d'habitats favorables à l'espèce qu'elle abrite, sa quiétude et l'absence sur son territoire d'activités humaines pouvant impacter l'animal, offre un site privilégié pour cette opération. Le 23 mars 2017, l'individu est donc relâché sur l'espace protégé, sur autorisation administrative, et sous le contrôle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Agence française pour la biodiversité et de l'association Cistude Nature. Les suivis effectués dans les semaines suivantes par l'équipe de la réserve ont permis d'observer l'adaptation de l'animal à son nouveau milieu de vie : autonomie alimentaire, exploration de nouveaux habitats et prospection de l'Ourbise, où une population naturelle de Loutre d'Europe s'est développée depuis plusieurs années.



Photo RNN Mazière

## Retour de la Loutre après 50 ans d'absence

Absente du périmètre de la Réserve naturelle depuis près de cinquante ans, la Loutre d'Europe a recolonisé spontanément depuis 2014 le site protégé depuis l'Ourbise, cours d'eau classé Natura 2000. L'équipe de la réserve maintient depuis une pression d'observation sur cette espèce afin de déterminer sa fréquentation spatiale et temporelle du site protégé. En 2017, est lancée une étude génétique sur les épreintes collectées afin de déterminer la provenance géographique des individus du front de recolonisation. La Réserve naturelle est également labellisée "Havre de paix pour la Loutre" par la SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères).

Catherine DIONISIO,  
Conservatrice de la RNN de l'étang de la Mazière

Commission Réserves Naturelles  
de la Fédération SEPANSO

Réserve n

Le 11 mai 2017, était publié au Journal officiel le d'Arguin. Ainsi, a peut-être retenti le coup de sifflet pour la remise en liberté de la réserve par plusieurs centaines d'ostréiculteurs.

Créée en 1972, c'est donc la deuxième fois que la réglementation de la réserve se trouve modifiée, la première fois en 1986, les deux fois pour la même raison : couvrir les auteurs (ostréiculteurs) d'actes délicats dans une Réserve naturelle plutôt que de faire cesser leurs infractions et de les sanctionner. Cerise sur le gâteau offert aux contrevenants, suite à des conciliabules, ce nouveau décret les autorise même à exercer leur activité sur davantage de zones que prévoyait le projet initial soumis à enquête publique. A travers la publication de ce nouveau décret, ce n'est donc pas le principe environnemental "pollueur-payeur" qui entre officiellement en vigueur dans la réserve, mais celui de "pollueur-payé" qui se trouve renforcé.

La symbolique est forte : ainsi, pour la première fois en France, un décret ministériel permet d'autoriser la culture massive d'une espèce exogène invasive, l'Huître creuse du Pacifique *Crassostrea gigas*, dans une Réserve naturelle, à posteriori de sa prime création. Sachant que les espèces invasives sont reconnues par le Ministère de l'Ecologie lui-même comme étant la deuxième cause du déclin de la biodiversité à travers le monde, et que l'Huître creuse du Pacifique est classée dans la liste des cent espèces les plus invasives d'Europe ([www.europe-aliens.org/speciesTheWorst.do](http://www.europe-aliens.org/speciesTheWorst.do)). Difficile donc de se réjouir de ce nouveau décret qui va permettre la culture d'une espèce invasive sur une superficie de 45 hectares de la réserve, soit l'équivalent de cent terrains de football, et ce sans que la moindre étude d'impact d'un tel projet sur l'environnement n'ait été réalisée et soumise au public.

Pour digérer la pilule, certains tenteront de regarder les modifications positives qu'apporte ce nouveau décret en matière de conservation du patrimoine naturel. En la matière, si ce nouveau décret permet potentiellement de mieux réguler et encadrer des activités particulièrement perturbantes comme la fréquentation humaine, dont celle liée à la plaisance, aucune mesure restrictive ne peut être mise en vigueur sans décision préfectorale.

Or, à voir les levées de boucliers de la part des élus locaux, des représentants des différents usagers, du Président du Parc naturel marin lui-même, qu'a suscitée localement la publication de ce décret jugé trop restrictif pour les usagers, et dont seule se réjouit la profession ostréicole, nul doute que pour une question de clientélisme local il ne faut pas espérer grand-chose de l'avenir : pour faire taire les ja-



## Naturelle du Banc d'Arguin

Un nouveau décret en demi-teinte

nouveau décret ministériel portant modification et extension de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin final à plus de vingt ans de tractations initiées au milieu des années 1990 suite à l'invasion illégale de la

lousies, il faudra compenser le cadeau fait aux ostréiculteurs, la prochaine hotte du père Noël risque donc d'être particulièrement bien remplie au bénéfice des autres usagers de la réserve.

Mot de la fin à l'écrivain Romain Gary (Les racines du ciel, 1956) : "Comment pouvons-nous parler de progrès alors que nous détruisons encore autour de nous les plus belles manifestations de la vie ? Nos

artistes, nos architectes, nos savants, nos penseurs suent sang et eau pour rendre la vie plus belle et en même temps nous nous enfonçons dans nos dernières forêts, la main sur la détente d'une arme automa-

tique. (...) Il faut lutter contre cette dégradation de la dernière authenticité de la Terre et de l'idée que l'homme se fait des lieux où il vit. Est-ce que nous ne sommes vraiment plus capables de respecter la nature, la liberté vivante, sans aucun rendement, sans utilité, sans autre objet que de se laisser entrevoir de temps en temps ? La liberté elle-même serait alors anachronique. (...) Il faut absolument que les hommes parviennent à préserver autre chose que ce qui leur sert à faire des semelles, ou des machines à coudre, qu'ils laissent de la marge, une réserve, où il leur serait possible de se réfugier de temps en temps. C'est alors seulement que l'on pourra parler de civilisation." ■

### QUE CHANGE LE NOUVEAU DÉCRET ?

|                                     | Décret abrogé                                                                                                           | Nouveau décret                                                                                                                                                      | L'avis du gestionnaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Superficie de la Réserve            | 3200 ha (périmètre fluctuant)                                                                                           | 4360 ha (périmètre quasi fixe)                                                                                                                                      |  Mesure simplifiant l'interprétation du périmètre                                                                                                                                                                                                                       |
| Zones de protection intégrale (ZPI) | Une ZPI permanente + une zone de nidification temporaire (définies annuellement, au plus tard le 1 <sup>er</sup> avril) | Une ou plusieurs ZPI permanentes d'une superficie totale supérieure à 100 ha (peuvent être modifiées chaque année)                                                  |  Il existe un flou sur le choix du périmètre de la ZPI. Sur quels critères sera-t-il défini ? Dans l'intérêt de la Réserve ou des pratiques économiques ?                                                                                                               |
| Ostréiculture                       | Autorisée sur 5 ha                                                                                                      | Superficie maximale totale des concessions : 45 ha (3 zones peuvent être autorisées sur demande du Comité Régional Conchylicole, après avis du comité scientifique) |  Mesure régularisant l'élevage d'une espèce exotique invasive sur une Réserve naturelle (surface multipliée par 9 par rapport au décret antérieur) et qui modifie profondément le milieu (envasement)                                                                 |
| Pêche                               | Autorisée hors ZPI                                                                                                      | Peut être autorisée hors ZPI par arrêté préfectoral, après avis du comité scientifique                                                                              |  Le décret offre une possibilité de limitation<br> MAIS les bonnes mesures visant à protéger le milieu des atteintes de la pêche aux coquillages ne seront pas forcément prises... |
| Plaisance                           | Mouillage autorisé en tout temps<br>Pas de zone définie                                                                 | Mouillage de nuit interdit<br>Mouillage de jour autorisé dans une ou plusieurs zones de mouillage délimitées par arrêté préfectoral                                 |  Amélioration notable<br> MAIS qui ne résoud que très partiellement le problème de la surfréquentation humaine                                                                     |
| Kite-surf                           | Interdit au titre de l'interdiction de survol (à une altitude inférieure à 300 m)                                       | Inchangé : l'article sur l'interdiction de survol précise qu'elle s'applique à tout aéronef ou engin télépiloté de type drone, cerf-volant, aile aéromotrice...     |  Une Réserve naturelle n'est pas un terrain de jeu pour expérimenter les nouvelles pratiques sportives                                                                                                                                                                |

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant Rédactrice en chef : C. Gouanelle  
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, C. Bonnet, F. Couloudou, C. Gouanelle, D. Delestre,  
K. Eysner, J.M. Froidefond Mise en page : K. Eysner

Dépôt légal : 3ème trimestre 2017

Imprimerie Sammarcelli  
12 allée des Pins - 33320 Eysines





# Quelques espèces de chauves-souris présentes en Aquitaine



**1-** Grand Murin (L 6,7-8,4 / E 35-45) (Sébastien Roué) **2-** Grand Murin (François Schwaab) **3-** Minioptère de Schreibers (L 4,8-6,2 / E 30,5-34,2) (François Schwaab) **4-** Pipistrelle commune (L 3,6-5,1 / E 18-24) (Yannig Bernard) **5-** Grande Noctule (L 8,4-10,4 / E 41-46) (Yannig Bernard) **6-** Barbastelle d'Europe (L 4,5-6 / E 24,5-28) (François Schwaab) **7-** Murin à oreilles échancrées (L 4,1-5,3 / E 22-24,5) (François Schwaab)

Sont indiquées entre parenthèses la longueur tête et corps (L) et l'envergure (E) pour chaque espèce en cm.